



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 29229

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'abrogation du décret Balladur n° 94-993 du 16 novembre 1994. Les associations réclament l'abrogation du décret Balladur n° 94-993 du 16 novembre 1994 modifiant la composition des commissions administratives de reclassement constituées pour l'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945. Il apparaît important d'examiner les conditions d'une juste représentation des rapatriés au sein des commissions d'anciens combattants de reconstitution de carrière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale, a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Les membres de ces commissions ont siégé pendant les trois ans de leur mandat en application de l'arrêté du 25 janvier 1995 portant désignation des membres des commissions administratives de reclassement prévues à l'article 1er du décret précité et ont examiné les dossiers en cours pendant cette période. Les associations d'anciens combattants ont alors demandé la modification du décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 susmentionné. Estimant que les commissions administratives de reclassement fonctionnaient de manière satisfaisante, le Gouvernement a décidé de maintenir leur composition actuelle. Les mandats de leurs membres sont en cours de renouvellement afin de permettre la tenue de ces commissions et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29229

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2574

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6246